

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

**RATIOS "PROMUS-PROMOUVABLES"
AVANCEMENTS DE GRADE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

VU que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) et peut varier entre 0 et 100 %,

VU que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

VU le tableau des effectifs de l'établissement,

VU l'avis favorable du CT réuni le 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement au titre de l'année 2017,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les ratios "promus-promouvables" 2017 ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1520 le 19/09/17

Publication le 20/09/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/09/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104368-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C - année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	/	3	100 %	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	/	3	100 %	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	1	0 %	0

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B - année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	/	1	0 %	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	/	1	0 %	0

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A - année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0 %	0
Attaché	Attaché principal	/	1	100 %	1
Attaché principal	Attaché hors classe	/	1	100 %	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	/	1	0 %	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0 %	0
Cadre de santé	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	/	1	0 %	0